



LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-297

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDT 45 / DDT-SEEF

45-2023-09-21-00002 - BARÈME D INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE
GIBIER **??** POUR L ANNÉE 2023 DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET (1 page) Page 3

DDT 45

45-2023-09-21-00002

BARÈME D INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE
GIBIER
POUR L ANNÉE 2023 DANS LE DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**BARÈME D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER
 POUR L'ANNÉE 2023 DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Commission du 21 septembre 2023 de la Formation spécialisée pour
 l'indemnisation des dégâts de gibier de la Commission Départementale de la
 Chasse et de la Faune Sauvage

BARÈME 2023 pour la perte de récolte des prairies.

Dénrée	Rappel barème 2022	Commission Nationale			Barème retenu en 2023
		Mini	Maxi	Prix moyen	
Prairie temporaire	17,28 €/Q	10,32 €/Q	12,61 €/Q	11,46 €/Q	11,46 €/Q
Prairie naturelle					
Prairie temporaire BIO	Sur facture ou 20,74 €/Q	Cf décret 2006-1097 du 30 août 2006 ¹			13,75 €/Q
Prairie naturelle BIO					

1 « Elle peut autoriser une indemnisation des dégâts occasionnés à des cultures sous contrat ou à des cultures biologiques à des prix plus élevés que ceux du barème départemental, sous réserve que l'exploitant produise, avec sa réclamation, les justificatifs nécessaires. Elle peut également majorer, dans la limite de 20 %, le barème d'indemnisation lorsque l'exploitant justifie avoir dû racheter une denrée autoconsommée. »

La Présidente,
 Signé : Isaline BARD